



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2023

DIRECTION DES FINANCES

5

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

A l'unanimité

Annexe : Rapport d'orientation budgétaires 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M LARTIGAU, M PROST, Mme DEBUISSER, M DJEYARAMANE, Mme GRAPPE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, Mme LEPERT, Mme BARRE, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, M PCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY, M DREUX, Mme ALLOUCHE, M LUCEAU, M SEITHER, Mme MARTIN, M MASSIAUX

ABSENTS EXCUSES :

M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, Mme BELVAUDE, M LOYER

POUVOIRS :

M DOMPEYRE à Mme SMAANI
Mme MESSMER à Mme CONTE
M PLOUZE-MONVILLE à M MONNIER
M DUCHESNE à Mme GRIMAUD
Mme BELVAUDE à M MEUNIER
Mme LOYER à M MASSIAUX

SECRETAIRE :

M DREUX

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que chaque année, est présenté, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La note de synthèse, annexée au présent projet de délibération, comportant l'ensemble des informations indiquées, permet la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires du budget principal 2023.

Ainsi, et à l'appui de ce rapport, il est proposé aux membres de l'assemblée de débattre sur les orientations retenues par la municipalité et d'en prendre acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1,

Vu la délibération n° 65 du Conseil municipal du 29 juin 2020, portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 12 octobre 2020, portant modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal régissant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientations budgétaires, adressés par Madame le Maire aux membres du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget de la commune, un débat d'orientations générales doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

Considérant que le débat s'est tenu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires, lors de la séance du 6 février 2023 pour le budget principal 2023,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour le budget principal 2023 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisé en séance.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



POISSY

f t i n @ ville-poissy.fr

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|----|
| 1. | LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER..... | 4 |
| 1.1 | Le contexte macroéconomique..... | 4 |
| 1.1.1 | Le Produit Intérieur Brut (PIB)..... | 4 |
| 1.1.2 | L'inflation..... | 4 |
| 1.1.3 | Les taux d'intérêt..... | 5 |
| 1.1.4 | Le chômage | 5 |
| 1.2 | La Loi de Finances (LF) pour 2023 | 5 |
| 1.2.1 | Les dispositifs d'aide face au choc énergétique | 6 |
| 1.2.2 | Les mesures pour les particuliers..... | 6 |
| 1.2.3 | Les mesures pour l'emploi et les entreprises | 6 |
| 1.2.4 | Les mesures écologiques | 7 |
| 1.2.5 | Les mesures pour les collectivités locales..... | 7 |
| 1.2.6 | Poursuite de la dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)..... | 8 |
| 1.2.7 | Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA)..... | 8 |
| 1.2.8 | Fiscalité..... | 9 |
| 1.2.8.1 | Taxe foncière sur les propriété bâties (TFPB) | 9 |
| 1.2.8.2 | Taxe d'habitation (TH)..... | 9 |
| 2 | LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIÈRES POUR 2023 | 9 |
| 2.1 | La construction du budget 2023 | 9 |
| 2.1.1 | Services à la population..... | 10 |
| 2.1.2 | Environnement | 10 |
| 2.1.3 | Mobilité..... | 10 |
| 2.1.4 | Culture | 11 |
| 2.1.5 | Éducation-Famille- Enfance | 11 |
| 2.1.6 | Urbanisme et Grands Projets | 12 |
| 2.1.7 | Attractivité du Territoire et Commerce | 12 |
| 2.2 | Les éléments de perspectives budgétaires..... | 12 |
| 2.2.1 | Le Fonctionnement | 12 |
| 2.2.1.1 | Les Recettes..... | 12 |
| 2.2.1.1.1 | Présentation des Principales Recettes de fonctionnement par chapitre..... | 13 |
| 2.2.1.1.2 | Les recettes fiscales – Impôts locaux | 13 |
| 2.2.1.1.3 | L'attribution de compensation (AC)..... | 14 |
| 2.2.1.1.3.1 | Les allocations compensatrices..... | 15 |
| 2.2.1.1.3.2 | La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) | 15 |
| 2.2.1.1.3.3 | La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) | 16 |

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206-108-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

| | | |
|-------------|--|----|
| 2.2.1.1.3.4 | Autres dotations | 16 |
| 2.2.1.1.3.5 | Les produits des services | 16 |
| 2.2.1.1.3.6 | Les autres recettes | 17 |
| 2.2.1.2 | Les Dépenses | 17 |
| 2.2.1.2.1 | Les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) | 17 |
| 2.2.1.2.1.1 | Les contributions aux péréquations | 19 |
| 2.2.1.2.1.2 | Les subventions aux associations et aux Etablissements Publics | 19 |
| 2.2.1.2.1.3 | Les charges financières | 20 |
| 2.2.2 | L'investissement | 20 |
| 2.2.2.1 | Les Recettes | 20 |
| 2.2.2.2 | Les Dépenses | 21 |
| 2.2.2.2.1 | Les dépenses d'équipement | 21 |
| 3 | LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES | 23 |
| 3.1 | FOCUS : LE TEMPS DE TRAVAIL | 24 |
| 3.2 | FOCUS : LES AVANTAGES EN NATURE | 25 |
| 3.3 | 2023 : EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS | 25 |
| 4 | L'ANTICIPATION ET LA PLANIFICATION DES RESSOURCES | 26 |
| 4.1 | LA GESTION DE LA DETTE | 26 |
| 4.2 | L'EPARGNE NETTE | 28 |
| 4.3 | LE BUDGET DES OPÉRATIONS SOUMISES A TVA | 29 |
| 4.4 | ANNEXE 1 : LE CADRE INSTITUTIONNEL | 30 |

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2022 a été marquée par un climat d'incertitude exacerbé par la guerre russe en Ukraine et la crise énergétique. Elle a induit aussi une volatilité accrue sur les marchés financiers.

Les perspectives 2023 reposent sur une baisse de l'inflation, et plus de stabilisation. Avec un objectif de diminution en fin année pour la situer à 4%. Et surtout, l'engagement de la ramener vers 2% d'ici fin 2024 à fin 2025.

Quant aux taux d'intérêts, la Banque Centrale Européenne prévoit de les augmenter. Après une hausse de 1,5% en octobre 2022, un niveau inédit depuis 2008, elle prévoit une poursuite de cette dynamique.

1.1 Le contexte macroéconomique

1.1.1 Le Produit Intérieur Brut (PIB)

Après une croissance du PIB à 2,6 %, une baisse est attendue pour 2023, pouvant atteindre les 0,3 %. Selon les économistes, 2024 et 2025 seraient porteurs d'espoir, annonçant le retour à la hausse du PIB à 1,2 % puis 1,8 % dans trois ans. La Banque de France fait preuve de prudence dans ses prévisions, s'accordant une marge de manœuvre comprise entre -0,3 % et -0,8 % concernant la croissance du PIB 2023.

Pour mémoire, le taux de croissance annuel de la France a été négatif à 5 reprises depuis la fin de la Seconde guerre mondiale : en 1975 suite au premier choc pétrolier, en 1993 avec la crise du système monétaire européen, en 2008 et 2009 du fait de la crise financière et en 2020 en raison de la crise de la Covid 19

1.1.2 L'inflation

L'inflation perçue comme temporaire après la crise sanitaire s'est installée l'an dernier. Entre les effets persistants de la reprise post-Covid et les conséquences de l'invasion russe en Ukraine, la hausse des prix a connu une progression inédite.

Après une hausse des prix selon l'Insee mesurée à 6,6% sur l'année 2022, l'inflation devrait s'établir à 7% en début d'année 2023 selon les chiffres publiés mi-décembre 2022. Mais les prévisionnistes envisagent une baisse de l'inflation alimentaire à 5 % d'ici la mi 2023.

Cependant, le pic du taux d'inflation en France annoncé en 2023 n'a pas les mêmes répercussions d'un département à un autre. Des villes comme Paris, Lyon ou encore Marseille seront plus durement touchées par l'inflation, quand l'ouest et notamment la Vendée, profiteront des taux les plus bas.

Après une chute du pouvoir d'achat observée en 2022 notamment induite par l'augmentation des prix alimentaires et des factures énergétiques, une stabilisation devrait intervenir en 2023.

2024 et 2025, si l'on suit la logique énoncée par les économistes, seront donc portées des années par une augmentation du pouvoir d'achat.

1.1.3 Les taux d'intérêt

Pour 2023, les collectivités qui ont dans leur encours de dette, des prêts à taux variables, généralement indexés sur les indices du Livret A ou de l'Euribor 3 mois devront prévoir une hausse des charges d'intérêts en 2023.

Le taux de rémunération du livret A passera à 3,3 % dès le 1er février 2023 voire même plus.

1.1.4 Le chômage

Pour 2023, le chômage pourrait atteindre 7,5% de la population active, contre 7,3% en 2022, puis 8,2% en 2024.

Par ailleurs, les conditions de l'assurance chômage vont être modulées selon le taux de chômage. La nouvelle réforme réduit la durée d'indemnisation de 25% pour les demandeurs d'emploi inscrits après le 1er février 2023. Elle pourra remonter si le taux de chômage dépasse 9%.

En ce qui concerne la Région Ile de France, le taux de Chômage baisse car il est actuellement de 7,6 % de la population active contre 8,4 % en 2020. Sur les 13 régions que nous analysons, la région Ile de France se classe 8^e région française ayant le plus faible taux de chômage.

1.2 La Loi de Finances (LF) pour 2023

La loi de finances (LF) 2022-1726 du 30 décembre 2022

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Quant au poids de la dette publique, il baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Une loi adoptée après recours au 49.3

La Première ministre a eu recours, en première lecture et en nouvelle lecture, à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie "recettes", puis sur la partie "dépenses" et tout le projet de loi de finances. L'ensemble du texte a été adopté sans vote, en lecture définitive, après engagement de la responsabilité du gouvernement.

1.2.1 Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le bouclier tarifaire énergétique pour les ménages, les entreprises, les collectivités locales et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) :

La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100 %. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

L'indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022.

- Cette indemnité de 100€ sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail.

Le coût est estimé à 1 milliard d'euros pour ce dispositif.

L' amortisseur électricité : à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Financement de ces dépenses :

La première ressource est la contribution temporaire de "solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage. La "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros.

Ce dispositif pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023. Il permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

1.2.2 Les mesures pour les particuliers

Mesure Principale : le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à 6 milliards d'euros.

Autres mesures :

- le relèvement à 3 500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2 300 euros jusqu'ici) ;
- la hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
- l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

1.2.3 Les mesures pour l'emploi et les entreprises

- **Emploi** : Ouverture de nouveaux crédits pour assurer le maintien en emploi des salariés.

Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Ainsi pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros.

- **Compte personnel de formation (CPF)** : participation des salariés au financement de leurs formations.
- **Entreprises** : La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.
- **Prêt garanti par l'état "résilience"** : Ce prêt est ouvert aux entreprises ayant un besoin significatif de trésorerie en raison des conséquences économiques du conflit en Ukraine. Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

1.2.4 Les mesures écologiques

- **La poursuite du dispositif 'PrimeRénov'** destiné à la rénovation énergétique des logements privés se renforce vers les opérations de rénovation plus performantes.
- **Les Petites et Moyennes Entreprises (PME)** bénéficient également **d'un crédit d'impôt** pour leurs **dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique**.
- **Le verdissement du parc automobile soutenu**
 - Le lancement mi-2023 du nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes).
 - Un plan vélo financé par un fond de 250 millions d'euros
 - Le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées : prolongé jusqu'à fin 2025.
- **Le financement de la biodiversité 2030**, afin de soutenir la décarbonation. De même, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

1.2.5 Les mesures pour les collectivités locales

Dans ce contexte, les collectivités, qui ont déjà subi une hausse de leurs dépenses en 2022 (énergie, fournitures, matériels mais aussi les investissements), vont devoir anticiper une nouvelle augmentation dans leur budget en 2023, notamment sur les charges à caractère général et les comptes de classe 2 (immobilisations). Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Elle est en augmentation de 320 millions d'euros en 2023. La dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées. A noter que 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Compensation du produit de la CVAE des entreprises :

Les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Fonds vert :

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros.

- Performance environnementale: (rénovation des bâtiments publics...),
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et,
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

| |
|--|
| <p>Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023</p> |
|--|

Second "plan covoiturage" :

50 millions d'euros seront versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Aide exceptionnelle en faveur des collectivités qui organisent des transports publics :

300 millions d'euros dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités.

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celles sur les logements vacants :

Cette majoration est destinée à favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs.

Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 appelée "pacte de confiance" :

- Afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.
- Évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à +3,8% en 2023.
- Suivi et présentation chaque année à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance.

1.2.6 Poursuite de la dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)

En 2023, les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites.

Un montant de 2 Milliards d'euros est prévu et il sera réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Dotation politique de la ville (DPV)
- Fonds vert : ce fonds d'accélération à la transition écologique, aussi appelé « fonds vert » vise à soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

1.2.7 Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat qui participe à la prise en charge de la TVA sur les factures de dépenses éligibles. Le versement correspond à 16,404% du montant total TTC est modulé selon le niveau de dépenses de la collectivité les années précédentes.

La première étape de l'automatisation du FCTVA a démarré en 2021 pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n ». Concernant la commune de Poissy, elle en bénéficiera à partir de cet exercice 2023 car elle perçoit cette dotation 2 ans après l'exercice de paiement de ses dépenses.

Depuis 2021, le FCTVA connaît une réforme de son champ d'application car certains comptes n'entrent plus dans le champ d'éligibilité comme le compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrains »

Chaque année, l'État anticipe une stabilisation de son montant pour 6,5 milliards d'euros

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 08/02/2023

1.2.8 Fiscalité

1.2.8.1 Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Coefficient de revalorisation des bases pour 2023 : 7,1%

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, pour une application en année N.

Pour rappel, en 2022, l'augmentation était de 3,4% soit plus du double en un an.

1.2.8.2 Taxe d'habitation (TH)

C'est en 2023 que s'achèvera la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales débutée en 2020. Elle sera donc supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Néanmoins, l'état a prévu une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celles sur les logements vacants : Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs.

2 LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2023

2.1 La construction du budget 2023

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la Ville, forte de sa situation financière saine a su s'adapter. Poissy fera face à de nouveaux défis comme l'inflation sur les dépenses de biens et de services, une hausse très forte des coûts de l'énergie, l'augmentation du point d'indice en année pleine, mais aussi la hausse continue et importante des taux d'intérêts. Ces phénomènes poussent la collectivité à continuer de mener des efforts de gestion et de réduction des dépenses pour reconstituer ses épargnes et relancent les arbitrages sur les enveloppes d'investissement et sur la stratégie d'endettement à venir. Parallèlement, les financements pour l'investissement et pour le fonctionnement sont plus que jamais activés.

La Ville construit donc un budget 2023 de prudence mais permettant d'agir dans un contexte incertain. A souligner que depuis octobre 2022, la Direction générale des services a mis en place un comité pour des mesures d'économie sur tous les secteurs. A titre d'exemple, le premier secteur ciblé est les fluides (eau, électricité, gaz) , ainsi les températures dans certaines structures ont été étudiés et repositionnés conformément à la législation en vigueur selon l'activité.

Notre objectif est de garder le cap sur nos priorités politiques qui font de Poissy une ville attractive reconnue pour son cadre de vie, tout en déployant les actions auxquelles l'ensemble de notre nation est appelée, en terme de sobriété, de transition écologique et de développement durable notamment.

Nous intégrerons aussi l'impact subi par les habitants du territoire et ses acteurs économiques.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

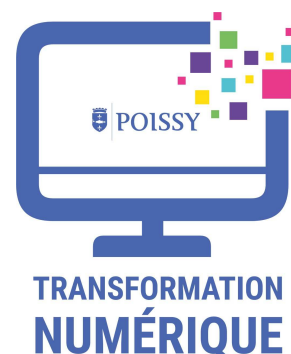
Les principales orientations de la ville de Poissy s'articulent comme suit :

- Poursuivre le programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la Ville et ses services municipaux vers une plus grande soutenabilité écoresponsable,
- Conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant et de mobiliser le maximum de recettes d'investissement pour réaliser les opérations d'investissement,
- Maintenir un recours à l'emprunt maîtrisé,
- Optimiser la gestion des engagements financiers pluriannuels,
- Contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public et en développant de nouveaux projets innovants de modernisation de notre administration,
- Poursuivre une politique de stabilité fiscale : pas d'augmentation des taux d'imposition locaux,
- Optimiser les recettes de fonctionnement par le co-financement mais aussi le mécénat et le parrainage.

Ainsi, la ville inscrit dans les différentes compétences son programme d'investissement.

2.1.1 Services à la population

- Continuer la dématérialisation des actes administratifs pour aller vers le ZERO Papier.
- Obtenir le Labell informatique.
- Développer un portail famille sécurisé et personnalisé pour gérer toutes vos relations avec la Mairie et toutes les inscriptions de la famille.
- Etendre le règlement en ligne pour toutes les démarches administratives.
- Déployer de la charte qualité accueil dans l'ensemble des services de la ville.
- Déployer une cabine de téléconsultation à "La Maison Bleue".



2.1.2 Environnement

- Collecter des bio-déchets dans les cantines scolaires.
- Accompagner à l'installation de composteurs collectifs.
- Installer des ruches urbaines, nichoirs à oiseaux et hôtels à insectes dans les jardins publics.
- Créer des jardins pédagogiques autour des crèches et des écoles.
- Définir un Label anti-gaspi pour récompenser les meilleures initiatives des écoles, des commerçants et des associations pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Collecter les déchets par aspiration dans l'éco-quartier Rouget de Lisle.
- Collecter et valoriser les bio-déchets sur les marchés.
- Déployer des panneaux photovoltaïques pour produire notre propre énergie sur la (Gymnase Marcel Cerdan...).
- Mettre en œuvre des travaux liés au diagnostic thermique, des bâtiments publics.

2.1.3 Mobilité

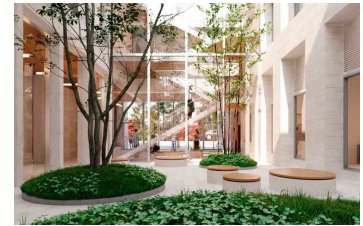
- Création d'une passerelle au Rond-Point de l'Europe pour sécuriser sa traversée.
- Création d'une passerelle piétons et vélos pour relier Carrière sous Poissy et traverser la Seine en toute sécurité.
- RER E liaison directe vers Mantes, la Gare du Nord ou la Gare de l'Est.
- Réalisation d'un réseau de pistes cyclables sécurisées.



Projet de passerelle entre Poissy et Carrières-sous-Poissy

2.1.4 Culture

- Construction d'un nouveau Conservatoire moderne et adapté aux activités culturelles.



2.1.5 Éducation-Famille- Enfance

- Construction d'un nouveau groupe scolaire sur la pointe Robespierre pour les enfants du quartier Rouget de Lisle.
- Extension de l'école Robert Fournier.
- Végétalisation des cours d'écoles.
- Extension de l'école Victor Hugo.
- Etude pour l'ouverture d'un nouveau Collège sur le quartier Rouget de Lisle.
- Réaménagement complet de la cité scolaire Le Corbusier par la Région Ile de France.



Groupe scolaire quartier Rouget de Lisle

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

2.1.6 Urbanisme et Grands Projets

- Construction de Rouget de Lisle labellisé éco-quartier : école, coulée verte.
- Construction du Quartier Maurice Clerc.
- Construction de l'Îlot Codos.
- Projet de Rénovation Urbaine (PRU) Quartier de Beauregard –Centre André Malraux- Square Albert Labbé, Place Corneille (études en 2023).
- Tarifs préférentiels de 10% négociés pour les primo-accédants sur l'acquisition de logements neufs.



Quartier Maurice-Clerc

2.1.7 Attractivité du Territoire et Commerce

- Redynamisation du commerce par la recherche de nouveaux commerces sur les activités manquantes : boutique 100% vrac, décoration, accessoires de mode, cycles, activités sportives, de loisirs et offre culturelle,
- Poursuite de la chasse aux locaux vacants,
- Ouverture de la concession PORSCHE d'Europe avec une concession, mais aussi un garage, un centre de formation et deux bornes électriques ultrapuissantes (350kw) permettant la recharge complète d'un véhicule en à peine plus d'un quart d'heure.
- Ouverture d'une concession Jeep, Chrysler, Alfa Romeo et Fiat,
- Installation d'un Hôtel de Haut Standing, Boulevard Robespierre

2.2 Les éléments de perspectives budgétaires

2.2.1 Le Fonctionnement

Pour 2023, le contexte économique reste fragile en conséquence d'une inflation qui reste à un niveau élevé. L'impact de la hausse des coûts d'énergie et de l'alimentation est amené à perdurer sur les charges 2023 de la ville.

En conséquence, les dépenses réelles de fonctionnement sont projetées avec une évolution de 6,31 % par an de Budget Primitif à Budget Primitif, c'est-à-dire une forte progression marquée principalement par l'évolution des crédits ouverts pour l'électricité et le gaz de 68% , des frais de restauration collective de 75% et les diverses prestations de services pour les crèches.

2.2.1.1 Les Recettes

Les produits des services ont accusé une hausse en 2022 pour revenir vers leur niveau d'avant la crise sanitaire. Ces recettes devraient se stabiliser en 2023.

Quant à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), elle devrait subir encore en baisse de 40% pour atteindre 500k€ contre 830k€ en 2022. Elle pourrait disparaître à l'horizon 2026.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

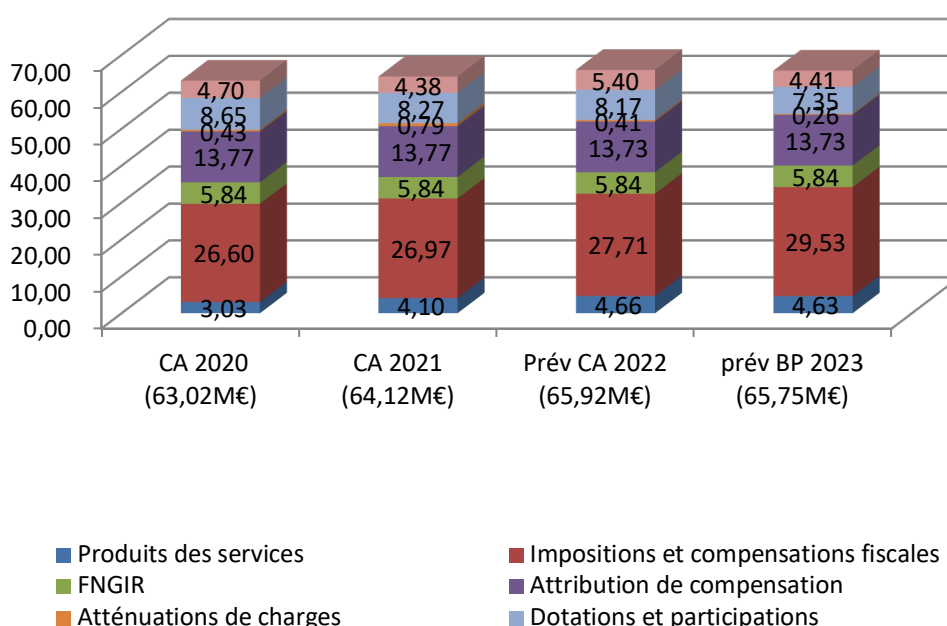
A contrario, la revalorisation forfaitaire des bases augmentera le produit des contributions directes de l'ordre de 6,5% pour suivre l'inflation. Néanmoins, la collectivité prévoit une stabilisation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) suite aux hausses des années précédentes. Son niveau actuel reste élevé.

Enfin, la recherche systématique de financement auprès des financeurs et des mécènes sur les nouvelles actions des différents secteurs sera activée afin de minimiser la charge restant à la collectivité. Ces recettes complètent le financement du fonctionnement.

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement devraient être au même niveau comparé à 2022, principalement du fait de l'augmentation des bases fiscales et de la diminution simultanée des dotations.

2.2.1.1.1 Présentation des Principales Recettes de fonctionnement par chapitre

(En millions d'euros M€)



2.2.1.1.2 Les recettes fiscales – Impôts locaux

Pour mémoire, depuis 2021 et la suppression de la taxe d'habitation, la ville reçoit deux compensations : l'une pour la perte de la taxe d'habitation et l'autre pour l'exonération de moitié de la base du foncier bâti industriel.

Pour 2023, il a été appliqué une augmentation des bases de l'ordre de 6,5%. On obtient ainsi un produit prévisionnel avec les compensations de l'ordre de 29,53 millions d'euros contre 27,59 millions d'euros au budget primitif 2022.

ANALYSE DE LA FISCALITE COMMUNALE

PRODUITS FISCAUX

| K€ | 2020 | 2021 | 2022 | PrévBP 2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Produit TH | 11 436 | 379 | 334 | |
| dont majoration TH résidences secondaires | 0 | 0 | 0 | |
| Produit FB | 14 205 | 23 501 | 24 270 | 26 380 |
| dont ajustement coefficient correcteur | | 2 568 | 3 108 | |
| Produit FNB | 90 | 105 | 143 | |
| Produit 3 Taxes ménages | 25 749 | 23 880 | 24 747 | 26 380 |
| Produit TP / CFE | 0 | 0 | 0 | |
| Produit fiscal total | 25 749 | 23 880 | 24 747 | 26 380 |

COMPENSATIONS FISCALES

| K€ | 2020 | 2021 | 2022 | PrévBP 2023 |
|-------------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| Compensations TH | 742 | 0 | 0 | |
| Compensations FB | 105 | 3 085 | 2 961 | 3 152 |
| Compensation FNB | 2 | 2 | 2 | |
| Compensations TP / CFE / CVAE | 0 | 0 | 0 | |
| Compensations fiscales | 849 | 3 087 | 2 963 | 3 152 |

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

| K€ | 2020 | 2021 | 2022 | PrévBP 2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Produit et compensation TH | 12 178 | 271 | 334 | 0 |
| Produit et compensations FB | 14 310 | 26 586 | 27 231 | 29 532 |
| Produit et compensation FNB | 110 | 110 | 145 | 0 |
| Produits et comp. ménages | 26 598 | 26 967 | 27 710 | 29 532 |
| Produit et compensations TP / CFE / CVAE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ajustement compensations fiscales | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits et comp. Totaux | 26 598 | 26 967 | 27 710 | 29 532 |

2.2.1.1.3 L'attribution de compensation (AC)

En 2021, l'attribution de compensation a fait l'objet d'une révision suite à des travaux menés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Pour Poissy, les éléments adoptés concernent :

- Voirie : ajustement du linéaire, actualisation des points lumineux et des feux tricolores, actualisation des eaux pluviales urbaines, recensement des aires de stationnement, nouvelle évaluation en matière d'ouvrages d'art (ponts) et fronts rocheux ainsi que les eaux pluviales urbaines
- Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI).
- Défense extérieure contre l'incendie.

Sans changement entre 2022 et 2023, la répartition de l'attribution de compensation s'établit toujours comme suit :

- 13 725 931,14 € au titre du fonctionnement au compte recettes.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023 |
|---|

2.2.1.1.3.1 Les allocations compensatrices

Ce sont les allocations pour les exonérations accordées notamment sur la taxe foncière bâti et les locaux industriels.

Pour 2023, l'enveloppe inscrite sera de 3,2 millions d'euros contre 2,9 millions d'euros en 2022.

2.2.1.1.3.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

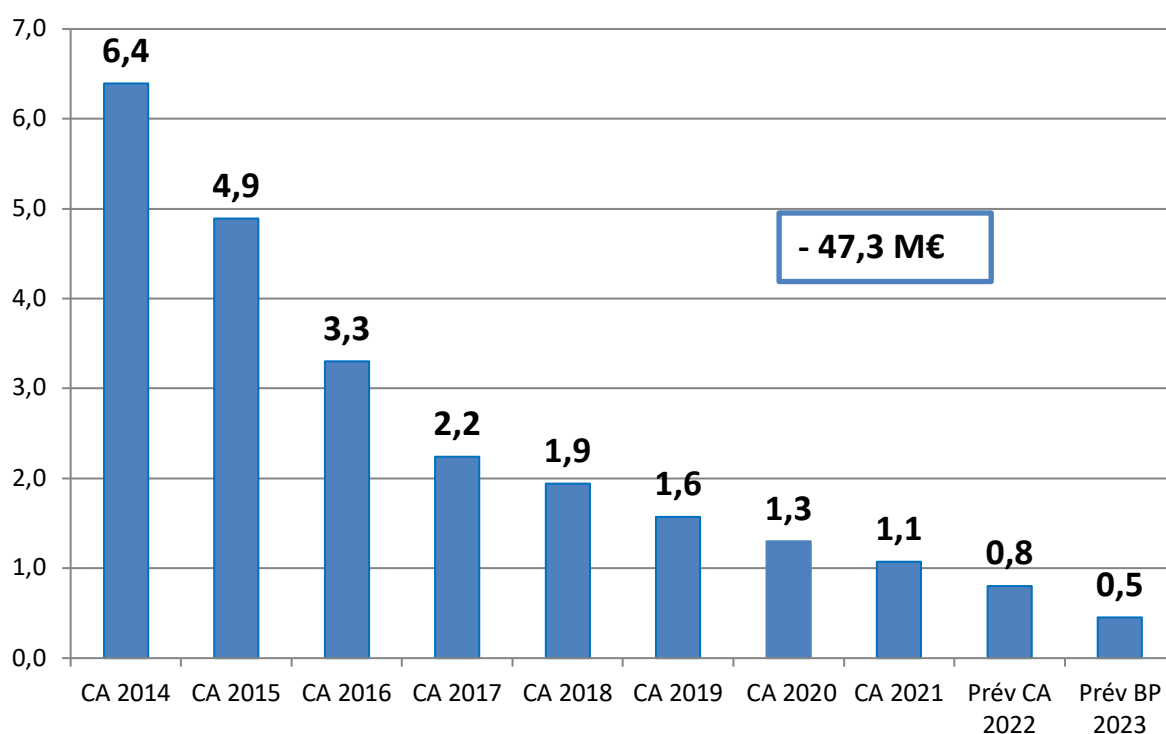
Pour 2023, le niveau de la DGF sera stable, avec 26,8 milliards d'euros pour le bloc communal et les départements.

Quant aux dotations d'aménagement, composées de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), elles augmenteront de 320 millions d'euros : 200 millions d'euros pour la DSR, 90 millions d'euros pour la DSU et 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité. La Commune perçoit uniquement la DSU.

Il est à préciser que l'écrêtement de la dotation forfaitaire sert à financer, entre autres, la progression nationale de la DSU.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) Euros soit une nouvelle baisse de 40% entre 2022 et 2023.

EVOLUTION DE LA DGF (EN MILLIONS D'EUROS M€)

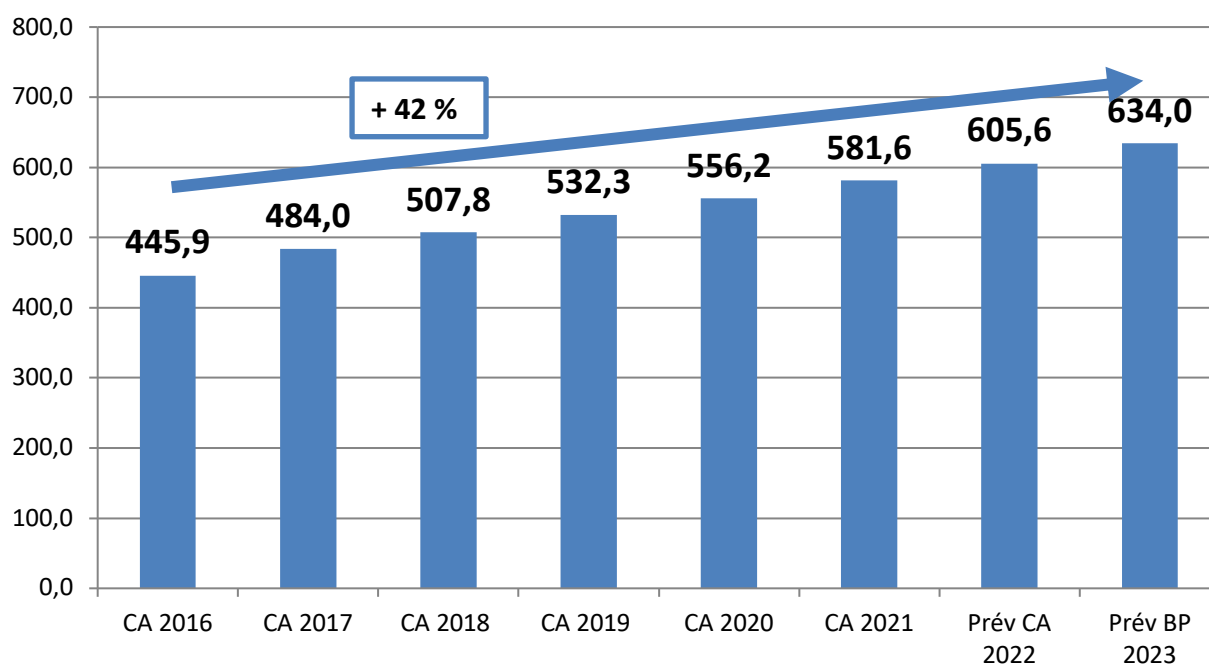


2.2.1.1.3.3 La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

En 2023, la dotation de solidarité urbaine, et toujours suite à la réforme conduite sous le quinquennat précédent, devrait bénéficier, sauf changement de situation inattendu, d'une nouvelle progression en 2023 (dans la continuité des 6 années de hausses successives depuis 2017).

L'inscription 2023 est fixée à hauteur de 500 000 euros.

Evolution de la DSU (en millions d'euros M€) 2017-2022



2.2.1.1.3.4 Autres dotations

Les autres dotations sont estimées à 96 000 euros et elles concernent les titres sécurisés (50k€), la dotation l'hygiène (36k€), et la dotation pour les bibliothèques (10k€).

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et le Fonds de Garantie (FNGIR) : Comme en 2022, pour 2023 le bloc communal sera épargné d'un ajustement, ainsi le montant de 2023 sera donc reconduit à hauteur de 3 millions d'euros.

Quant au FNGIR, comme depuis 2019, son enveloppe reste figée pour 2023 à 5,84 millions d'euros.

2.2.1.1.3.5 Les produits des services

A la suite de la crise sanitaire, les recettes des prestations de services ont augmenté pour revenir à un niveau cohérent par rapport à la situation pré-covid. Les multiples actions menées dans les différents secteurs, le culturel, le sport, l'enfance et la jeunesse permettent de retrouver un niveau de recette attendu.

L'estimation pour 2023 serait de l'ordre de 4,6 millions d'euros.

2.2.1.1.3.6 Les autres recettes

Le poste de la taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO) qui émane des transactions immobilières a connu une augmentation depuis quelques exercices.

La tendance pour 2023 et le ralentissement du marché immobilier tend à penser que le volume des transactions ne s'accroîtra plus. L'enveloppe inscrite se stabilise donc à 2 millions d'euros comme en 2022.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFCE) sera évaluée à 515 000 euros contre 544 000 euros en 2022. La commune anticipe une diminution de la consommation d'électricité par les habitants suite à l'augmentation du tarif en vigueur encore en 2023.

2.2.1.2 Les Dépenses

2.2.1.2.1 Les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)

Plusieurs facteurs impacteront les charges de fonctionnement notamment les charges à caractère général.

Tout d'abord, la forte poussée de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne l'augmentation des prix de l'énergie, des prix des matériaux et de l'alimentation se répercutera en 2023 de la même manière qu'en 2022 mais sur une année pleine.

Les activités des services publics reprennent complètement leur rythme après ces dernières années impactées par la crise sanitaire (confinements et couvre-feux ayant entraîné des fermetures totales ou partielles de certains équipements, horaires d'ouverture réduits).

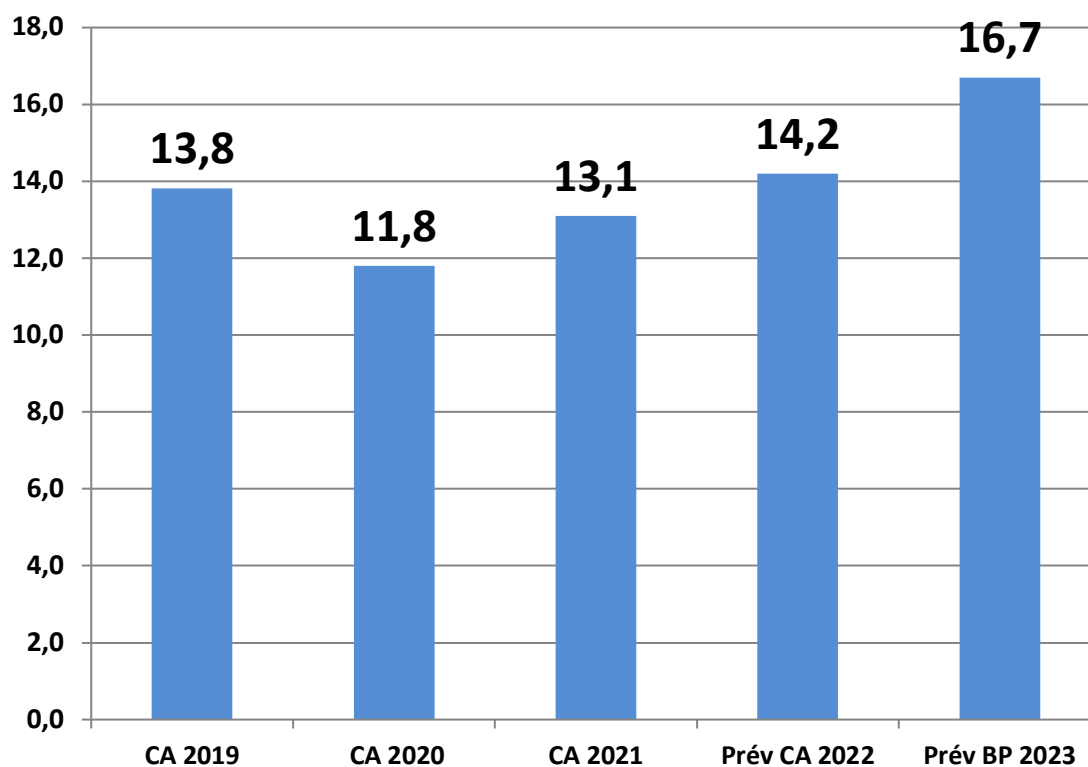
Quant aux dépenses de personnel, elles tiendront compte de la progression du SMIC et de la revalorisation du point d'indice décidé en milieu d'année 2022 et qui s'appliquera sur une année pleine en 2023.

Enfin, malgré une stratégie globale de réduction des coûts pour garder un équilibre financier sain, les subventions aux associations restent au niveau identique de 2022, soit 2,1 millions d'euros.

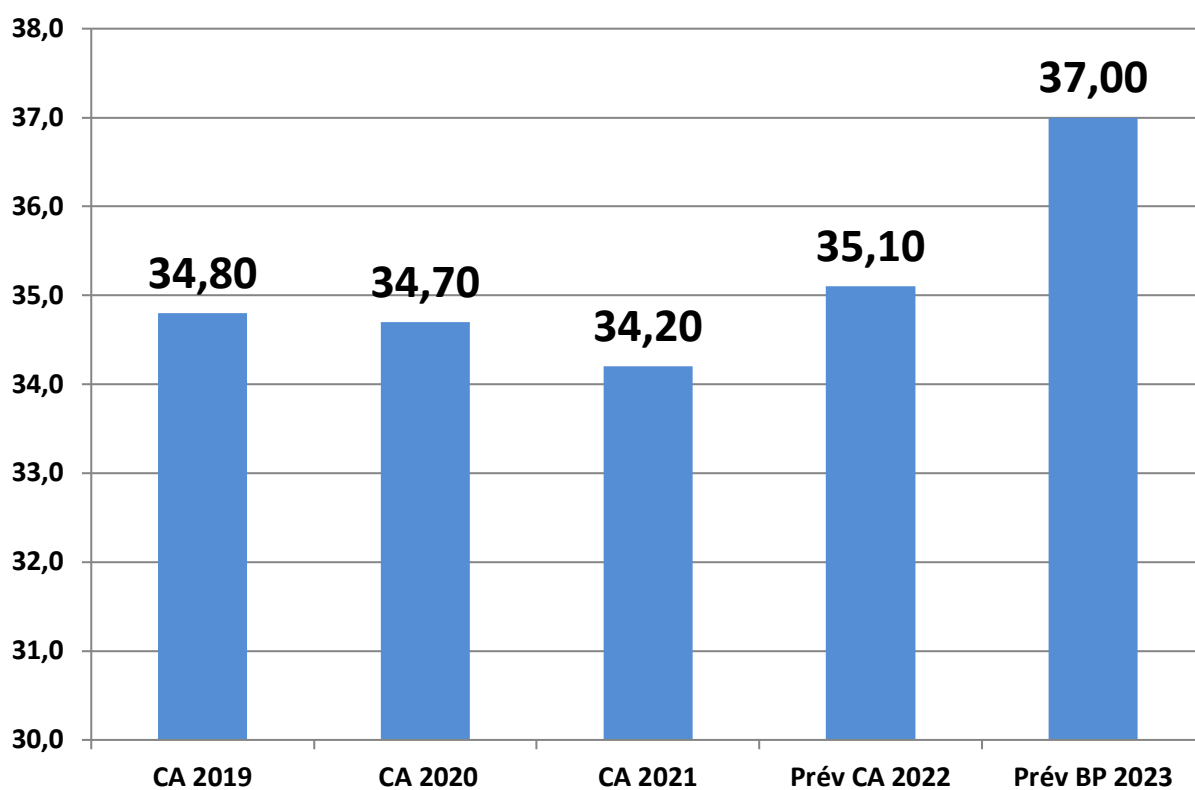
Pour 2023, les charges réelles de fonctionnement se situent à 62 millions d'euros.

Les graphiques ci-après indiquent l'évolution des dépenses à caractère général et les dépenses de personnel.

Evolution des charges à caractère général 2019-2023 (en millions d'euros M€)



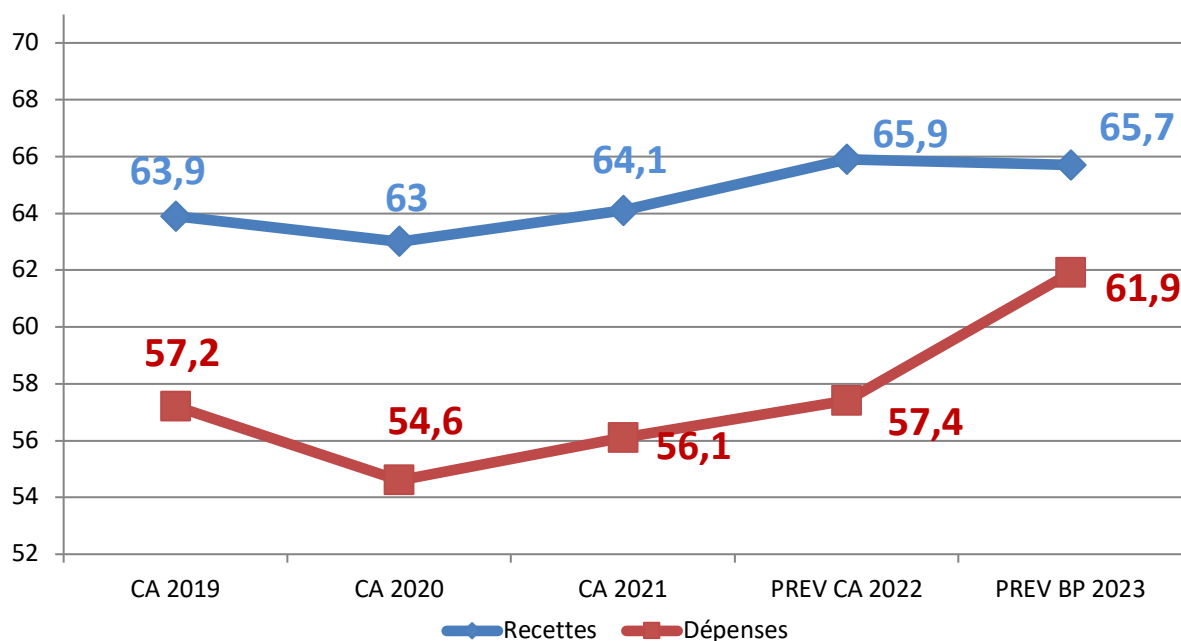
Evolution des charges de personnel 2019-2023 (en millions d'euros M€)



Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Les contributions aux péréquations

Recettes et Dépenses de Fonctionnement 2019 – 2023 : Effet Ciseaux (en millions d'euros M€)



2.2.1.2.1.1 [Les contributions aux péréquations](#)

En 2023, la loi de finances confirme la stabilisation du volume du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à 1 milliard d'euros. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de ses communes-membres).

A noter, qu'en 2022 la Ville a été contributrice à hauteur de 68 000 euros contrairement à 2021. En 2023, la prévision se situe à 95 000 euros.

Pour 2023, l'enveloppe du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) devrait augmenter de 30 000 euros pour atteindre 384 000 euros.

Au budget primitif 2023, il sera donc inscrit une enveloppe de 479 000 euros.

2.2.1.2.1.2 [Les subventions aux associations et aux Etablissements Publics](#)

2.2.1.2.1.2.1 [Associations :](#)

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la période de pandémie COVID-19 entraînant une baisse du budget subvention de la Ville de Poissy de façon importante. Au cours de cette période, les associations ont vu leurs activités considérablement diminuées. A la suite de ce constat, des rendez-vous ont eu lieu avec les présidents d'associations dans le cadre du dialogue de gestion afin d'ajuster le montant de la deuxième partie de leur subvention au plus proche de leurs besoins.

Pour rappel, les associations de plus de 23 000 euros disposent de Conventions d'Objectifs et de Moyens qui se termineront en décembre 2023. Le versement de la subvention se fait en deux temps, un acompte de 50% de la subvention N-1 qui se fait au mois de janvier et le solde avant le 30 juin au vu des résultats des dialogues de gestion.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

En 2022, les activités ont redémarré sans contrainte impliquant une actualisation du budget sur le secteur associatif sur la base de ce qui était en place avant la crise sanitaire. Les associations ont déposé des dossiers de demande de subvention de fonctionnement et de projets avec un budget similaire à ce qu'ils possédaient avant.

Suite au recensement de l'ensemble des dossiers de demande de subvention et des actions qui y sont associées, l'enveloppe globale 2023 restera stable aux environs de 2,1 millions d'euros.

2.2.1.2.1.2.2 Etablissements Publics

En 2022, les Etablissements Publics (EPL), la Régie du Théâtre et la Régie du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique ont maintenu leurs actions.

Quant au Centre Communal d'Action Sociale, il a répondu aux différentes aides et a assuré les actions en matière de santé, de réussite éducative. Néanmoins, les EPL participeront à l'effort collectif qui a pour objectif de préserver la santé financière de la collectivité en diminuant le versement des subventions communales de 200 000 euros en 2023.

Pour 2023, les EPL continueront leurs actions avec une enveloppe de subventions d'environ 3,9 millions d'euros.

2.2.1.2.1.3 Les charges financières

Pour la plus importante, on retiendra la part des intérêts d'emprunt située à 880 000 euros.

2.2.2 L'investissement

2.2.2.1 Les Recettes

Depuis la fin du mandat 2014-2020, la Ville de Poissy finance ses dépenses d'investissement avec les ressources propres, les subventions et l'épargne qui reste encore maîtrisée.

Dans ce contexte budgétaire contraint qui se poursuit, la commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026.

A ce jour, plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des financeurs impliqués dans les différents projets de la Ville.

Pour illustrer, le projet numérique a été présenté auprès du Feder, l'extension de l'école Robert Fournier, la végétalisation des cours d'écoles et le conservatoire ont fait l'objet d'un dépôt dans le cadre d'un dispositif du département « CDY+ ».

Pour financer les projets d'envergure qui répondent aux besoins de la population comme l'Ecole Rouget de Lisle, le Conservatoire, l'extension de l'école Fournier, la végétalisation des cours d'écoles et les opérations de gros entretien du patrimoine, la commune se réserve en complément le droit d'affecter une enveloppe d'emprunt.

Pour rappel, les recettes d'investissement sont composées de 3 parts principales : le Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA) estimé à 1,1 million d'euros, les recettes de cessions sont estimées à 9,5 millions d'euros et les subventions à 11 millions d'euros.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023 |
|---|

2.2.2.2 Les Dépenses

Le programme pluri-annuel d'investissement (PPI) est un outil qui permet à la commune de programmer ses investissements les plus conséquents sur plusieurs années. Les principales opérations qui le composent sur gérées en Autorisation de Programme (AP).

Cette programmation marque l'engagement de la collectivité en faveur d'un investissement sur les équipements publics conforme aux besoins et aux ambitions de la Ville. Cette répartition entre 2020 et 2026 peut être amenée à évoluer en fonction des aléas et contraintes de l'avancement des travaux et selon les capacités financières de la collectivité.

En 2023, les programmes phares seront l'Ecole Rouget de Lisle, l'extension de l'école Robert Fournier, puis débiteront d'autres opérations comme la réhabilitation de la place Corneille, le conservatoire, et les opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune.

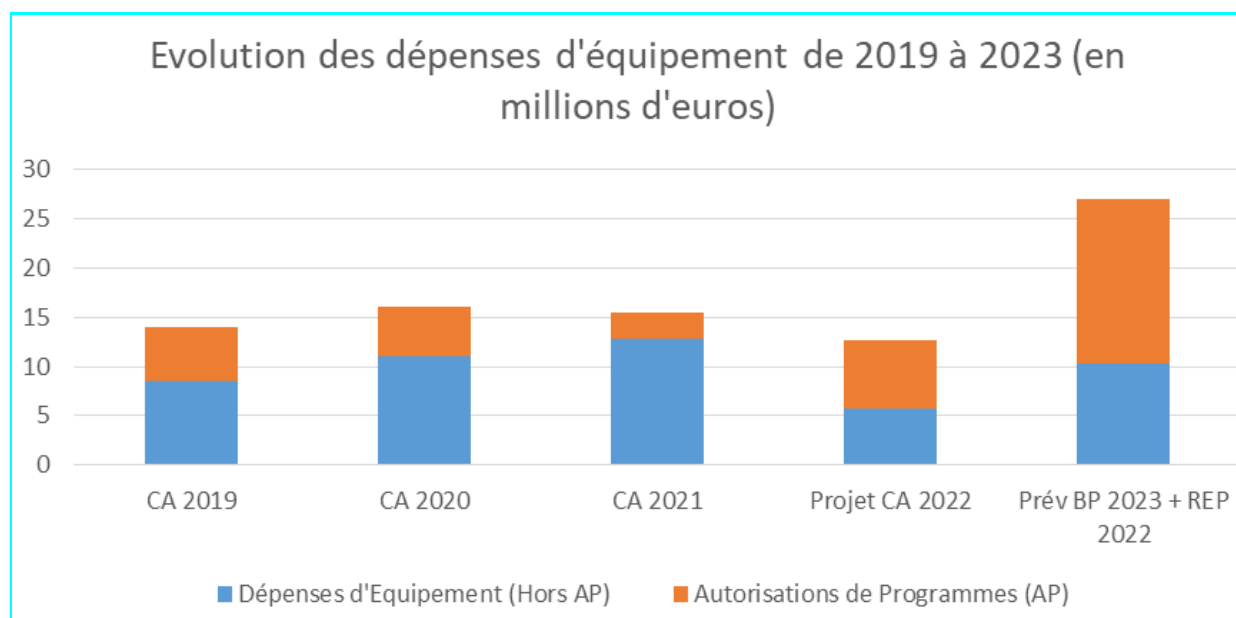
Chaque année, une enveloppe d'environ 5 millions d'euros est consacrée au renouvellement du matériel technique, du mobilier et de véhicules techniques. La ville prévoit de se doter de vélos cargos, de véhicules technique comme la balayeuse-laveuse nécessaire à l'entretien de la voirie communale.

Elle intègre aussi la modernisation de l'environnement informatique, tel que l'acquisition de nouveaux logiciels (actes administratifs, portail famille, petite enfance), le développement de la cybersécurité.

2.2.2.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement se situeraient à 27 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Elles se composent : des Autorisations de Programmes (AP), des nouvelles opérations, des dépenses d'investissement destinées aux équipements informatiques, à l'entretien courant du patrimoine, de la voirie et des bâtiments municipaux, ainsi que le renouvellement du parc automobile et les reports de 2022.



La part des Autorisations de Programme (AP) pour 2023 est particulièrement importante 16,8 millions d'euros. Cela s'explique notamment par la programmation de l'Ecole Rouget de Lisle à hauteur de 11,2 millions et du Conservatoire à hauteur de 3 millions d'euros.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

De plus, à ces Autorisations de Programme s'ajoutent une enveloppe de 1,6 millions pour les opérations telle que la reconstruction LP corneille, la restructuration du Centre André Malraux et 3,6 millions d'euros pour les acquisitions foncière.

Afin de mettre en œuvre le projet de mandat 2020-2026, et dans le respect du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) les principaux investissements 2023 sont les suivants :

- La restructuration du Centre André Malraux,
- La reconstruction LP Corneille,
- La barrière hydraulique (phase de pompage, traitement et élimination de la pollution souterraine),
- L'extension de l'Ecole Robert Fournier,
- L'éclairage LED des bâtiments communaux,
- L'extension de l'Ecole Victor Hugo,
- Les opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune,
Cette opération a donné lieu à une ouverture d'autorisation de programme fin 2022 afin de permettre le suivi du programme de travaux sur les mises en conformités des bâtiments,
- La végétalisation des cours d'écoles

Par ailleurs les dépenses financières correspondant au remboursement du capital de la dette sont de 2,8 millions d'euros.

En outre, le budget 2023 de la commune sera constitué de la reprise anticipée des résultats du Compte Administratif (CA) 2022, et reprendra également les reports d'investissement en dépenses pour environ 7,9 millions d'euros et en recettes pour environ 4,8 millions d'euros.

3 LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

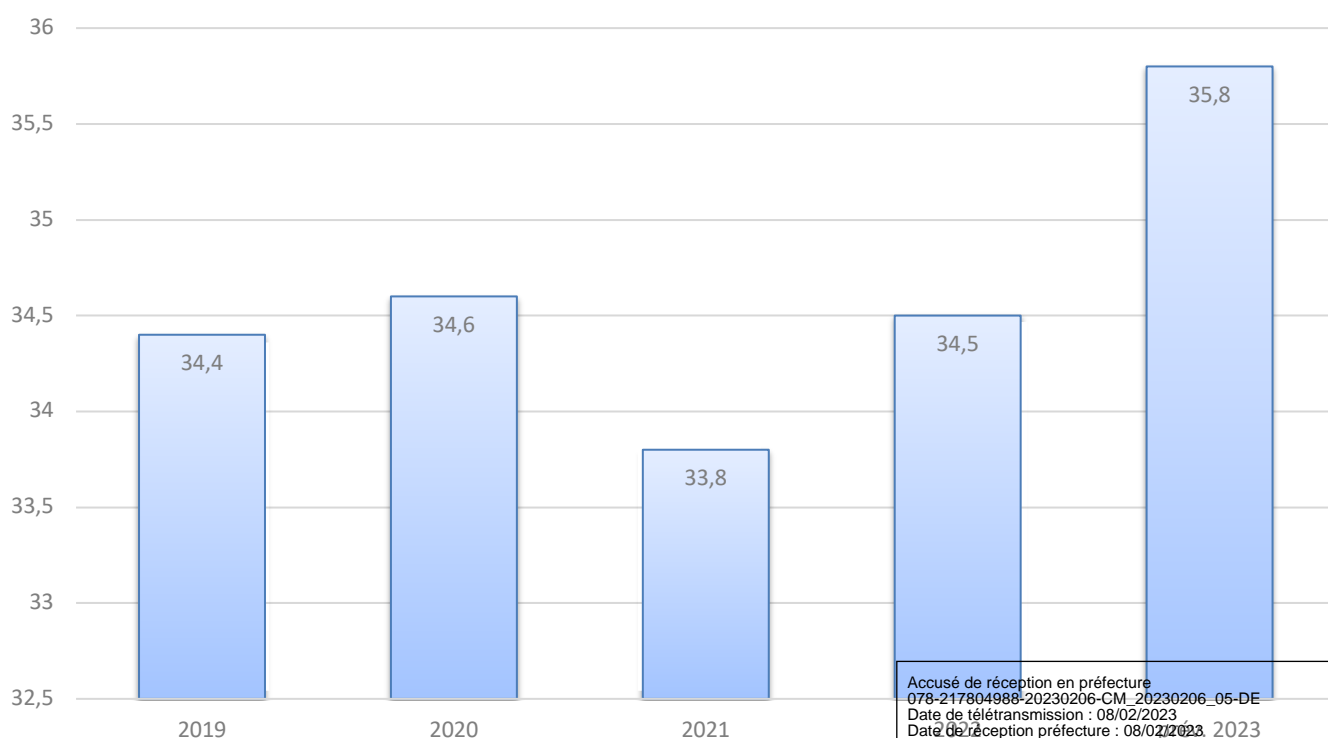
Dans la continuité de la politique RH mise en place depuis plusieurs années, l'année 2023 traduira pleinement la recherche d'économies et le souci de la collectivité de contenir strictement l'évolution des dépenses de personnel aux facteurs externes (nouvelle revalorisation du point d'indice, revalorisation des échelles indiciaires, évolution des charges patronales, glissement vieillesse technicité - GVT) qui sont des impondérables.

Evolution previsionnelle et execution des depenses de personnel et des remunerations

En 2022, les salaires et charges afférentes ont en effet augmenté de manière significative essentiellement du fait de la **revalorisation du point d'indice** (3,5%), la revalorisation du SMIC, la reconduction de la Garantie Individuelle du pouvoir d'achat et de mesures catégorielles concernant certaines filières et catégories statutaires. Ces mesures ont entraîné une dépense supplémentaire de 570 000 euros et sont venues s'ajouter au Glissement Vieillesse Technicité (déroulement automatique de carrière) évalué à 2% des dépenses cumulées (salaires et charges – CHAPITRE 012). Ces différents éléments expliquent l'augmentation de 700 000 euros des dépenses du chapitre 012 en 2022 par rapport à 2021.

Au titre de l'année 2023, ces dépenses obligatoires impacteront le budget en année pleine soit 1 140 000 € auxquels s'ajoutera le Glissement Vieillesse Technicité. Elles impliqueront donc mécaniquement une évolution à la hausse des salaires et charges et donc du budget RH qui devra être contenu par notre politique de gestion des ressources humaines.

Evolution 012 RH depuis 2019 et projection 2023



Orientations générales 2023

La masse salariale représente 60% des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Dans un contexte de raréfaction des ressources financières et d'augmentation des salaires et charges de personnels décidée par l'Etat, la Ville entend maintenir la qualité de service aux habitants.

L'optimisation des ressources humaines sera donc une nouvelle fois au cœur de la stratégie financière de la collectivité.

Pour atteindre cet objectif de performance publique, le schéma directeur des ressources humaines 2023 s'articulera autour de **deux lignes directrices complémentaires** :

La rationalisation des effectifs et diminution des charges de personnel fondées sur des principes directeurs visant à maintenir les équilibres budgétaires :

- Priorisation des recrutements externes sur les emplois requérant des compétences clés, promotion de l'apprentissage, valorisation des compétences internes
- Politique volontariste de prévention de l'absentéisme
- Etudes et plans d'actions sectoriels (par directions) tenant à l'organisation et l'aménagement du temps de travail
- Principe de non-remplacement systématique des départs en retraite (12 prévus en 2023) – réorganisation des services

Cette gestion rigoureuse s'appuiera sur un PACTE de modernisation RH à l'attention de nos collaborateurs avec quatre priorités absolues :

- La qualité du management
- L'accompagnement des parcours et la valorisation du mérite professionnel
- La qualité de vie au travail
- L'Egalité professionnelle

L'année 2023 sera également marquée par la poursuite de la transformation numérique via la dématérialisation des outils et procédures et l'inclusion numérique des agents par la formation aux nouvelles technologies.

3.1 FOCUS : LE TEMPS DE TRAVAIL

Dans un contexte budgétaire marqué par l'évolution mécanique des dépenses de personnel, l'optimisation du temps de travail des collaborateurs constitue un levier fondamental de réduction des coûts. La Ville applique depuis 2001 les 1607 heures annuelles réglementaires et dispose d'un système automatisé de gestion du temps de travail qui a déjà permis de contrôler l'effectivité du temps de travail et surtout de mettre en œuvre des opérations d'annualisation dans certains services.

Dans le respect de ce cadre, la Ville poursuivra en 2023 sa politique d'aménagement du temps de travail de manière à diminuer le recours aux heures supplémentaires rémunérées. Depuis 2019, le montant des heures supplémentaires rémunérées oscille entre 500 000 et 640 000 euros en fonction des activités des services et représente en moyenne 1,7% des charges totales de personnel. A ce titre, la Ville privilégiera à chaque fois que cela est possible la récupération des heures supplémentaires et engagera dès le premier trimestre 2023 des études sectorielles pour diminuer les heures supplémentaires réalisées, en activant notamment le levier de l'annualisation du temps de travail dans les directions les plus consommatrices d'heures supplémentaires.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023 |
|---|

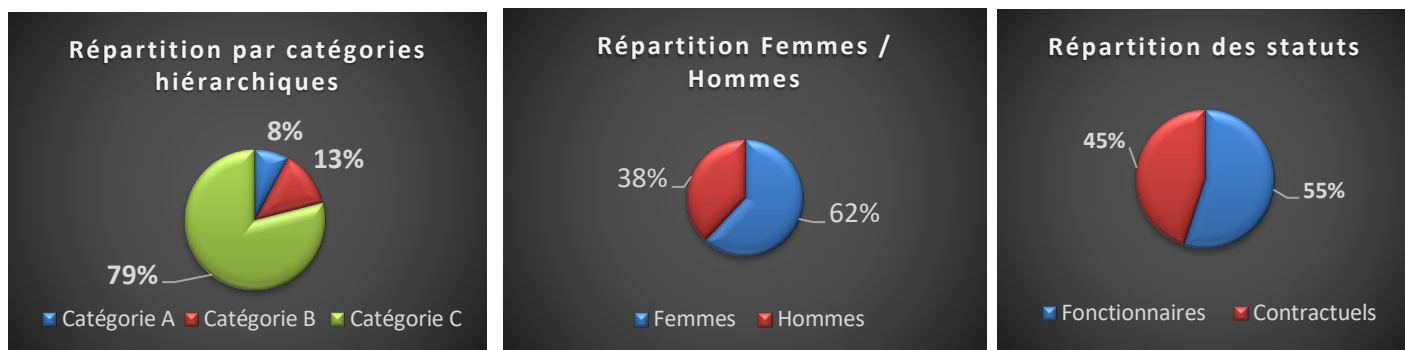
L'absentéisme compressible constituant également un levier considérable d'économies, le plan d'amélioration des conditions de travail initié dès 2014 sera enrichi de nouveaux outils visant à prévenir les risques liés à la santé et la sécurité des collaborateurs et à promouvoir une politique RH tournée vers la qualité de vie au travail.

3.2 FOCUS : LES AVANTAGES EN NATURE

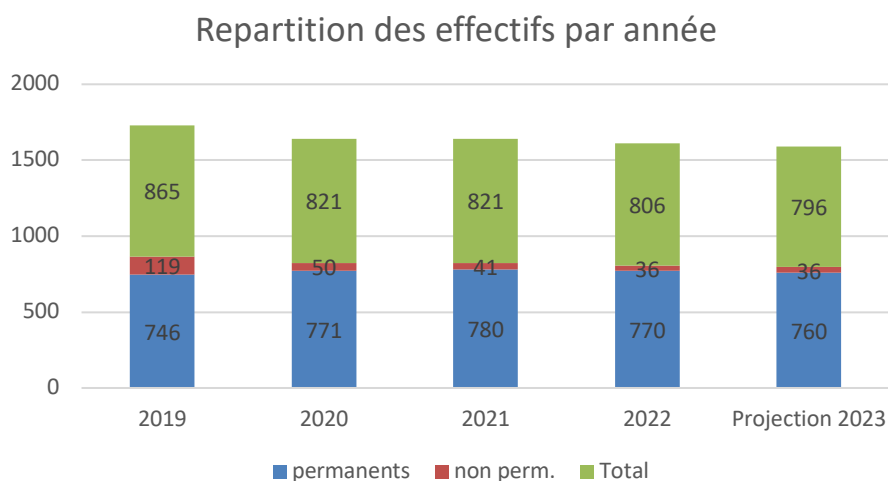
La Ville dispose à ce jour de 34 logements mis à disposition des agents pour nécessité absolue de service. En 2016, la Ville avait engagé une politique de rationalisation des logements de fonction en mutualisant notamment les missions des gardiens de sites municipaux. Dès la fin 2022, un nouveau groupe de travail a été missionné aux fins de rationaliser davantage les missions des agents logés et d'accentuer la cession des locaux.

3.3 2023 : EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS

Les graphiques suivants présentent une photographie de la structure de l'effectif de la collectivité au 31 décembre 2022. Cette structure devrait être similaire en 2023 avec un ratio d'agent contractuels inchangé, et une répartition femmes et hommes structurellement figée.



Les 12 départs en retraite prévus en 2023, le redéploiement d'agents sur des fonctions répondant aux besoins prioritaires et la politique sélective de recrutement de la collectivité devront permettre en revanche une diminution de l'effectif global.



Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

4 L'ANTICIPATION ET LA PLANIFICATION DES RESSOURCES

4.1 LA GESTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette s'élève à 21,7 millions d'euros. En 2022, comme pour les années précédentes, la ville n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt.

Selon la Charte Gissler qui classe les emprunts structurés, l'encours de la commune est classé 1A.

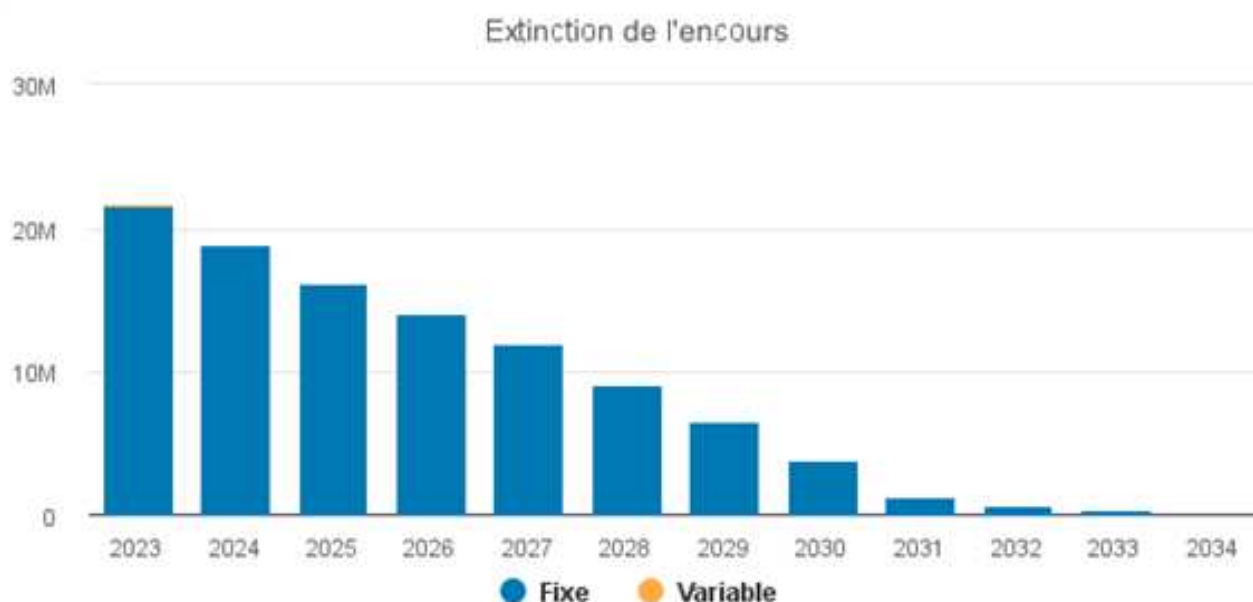
La dette est constituée de 15 contrats, dont 14 contrats à taux fixe et 1 à taux variable sur le LEP. A noter que le taux moyen de la dette 2023 est de 4 %.

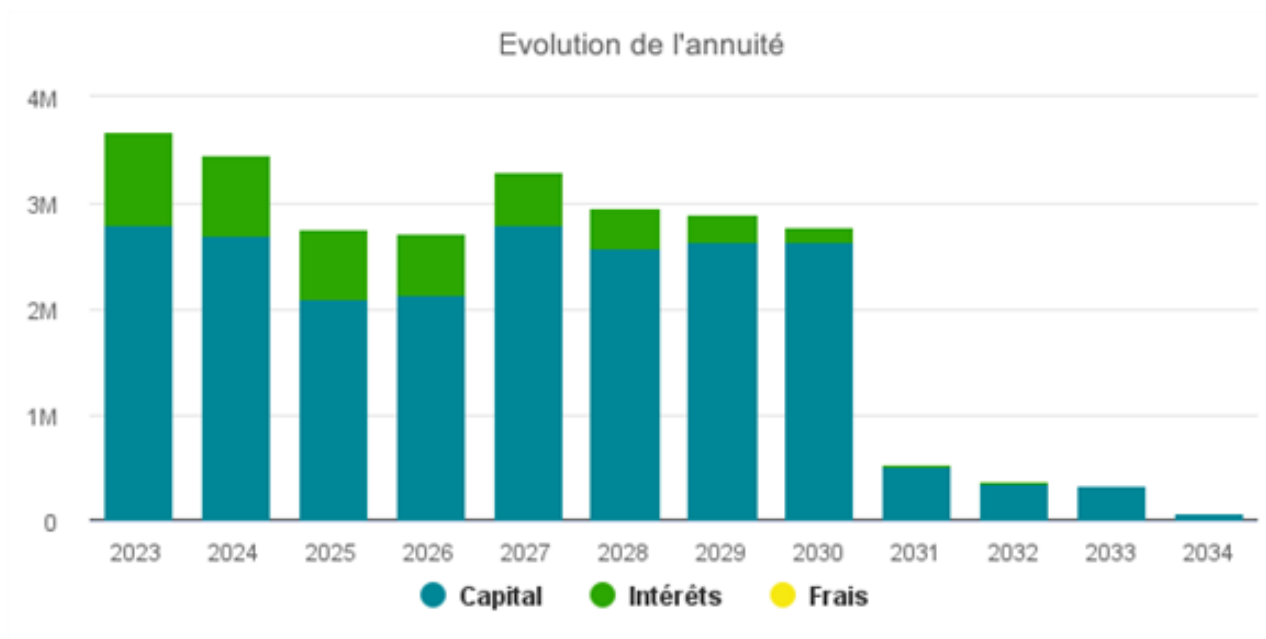
Le niveau de l'endettement de la commune est situé à 542 euros / habitant (source Insee au 1^{er} janvier 2020 Poissy : 40 049 habitants), contre 987 euros/habitants pour la strate (Source : DGCL 2020).

Pour 2023, les dépenses d'équipement seront financées par les ressources propres, la reprise partielle par anticipation des résultats du futur Compte Administratif 2022, auxquelles une enveloppe d'emprunt pourrait être ajoutée en cas de besoin.

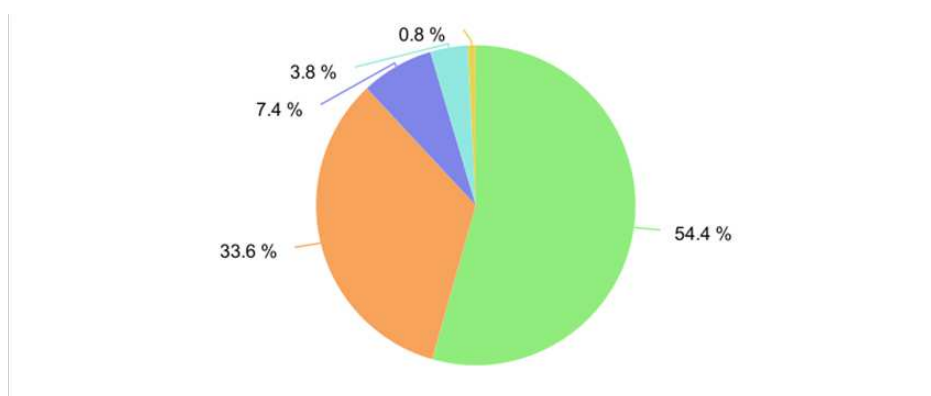
Extinction de la Dette au 1^{er} janvier 2023 (en millions d'euros M€)

Amortissement - Intérêts - Encours





Répartition par prêteurs au 1^{er} janvier 2023 (en euros)



| Prêteur | Notation MOODY'S | % | Montant |
|---------------------------------------|------------------|-------|----------------------|
| CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL | - | 54,41 | 11 812 223,93 |
| CAISSE D'EPARGNE | - | 33,64 | 7 303 860,01 |
| CREDIT MUTUEL | - | 7,37 | 1 600 000,00 |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | - | 3,78 | 820 206,82 |
| DEXIA CREDIT LOCAL | - | 0,81 | 175 000,00 |
| TOTAL | | | 21 711 290,76 |

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

4.2 L'ÉPARGNE NETTE

L'autofinancement brut est à la fois une composante essentielle de l'équilibre budgétaire puisque cette épargne, ajoutée aux recettes propres d'investissement (FCTVA, cessions.) doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

C'est un levier fort pour mener à bien une politique d'investissement.

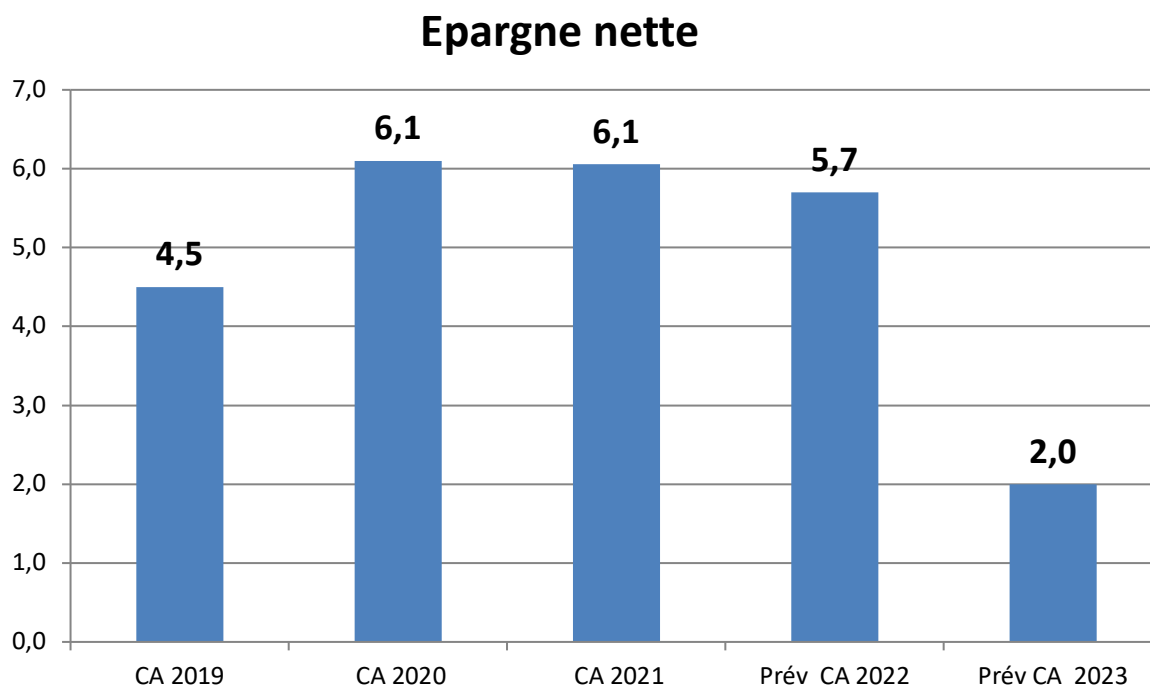
L'épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital de la dette), également appelée Capacité d'Autofinancement (CAF), est l'épargne disponible pour investir.

En 2020 et en 2021, les effets de la crise sanitaire ont influé sur le montant de l'épargne. Pour 2022, on devrait retrouver une épargne d'avant-crise. C'est, notamment l'effet de recettes fiscales supplémentaires et une taxe sur les droits de mutation plus conséquente. Ainsi qu'une remontée du produit des services.

A contrario, pour 2022 l'épargne nette devrait diminuer pour se stabiliser sur 2023. Les efforts de gestion menés par la Ville notamment sur les dépenses à caractère général ont limitent sa baisse.

Le graphe ci-après montre la fluctuation de l'épargne nette de 2019 à 2023 :

Evolution de l'épargne nette de 2019 à 2023 (en millions d'euros M€)



4.3 LE BUDGET DES OPÉRATIONS SOUMISES A TVA

La Ville de Poissy dispose d'un budget annexe des opérations soumises à TVA pour les opérations suivantes :

- La redevance pour la mise à disposition des locaux de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.
- La gestion des marchés alimentaires de la Ville confiée à la société MANDON
- Le démarchage publicitaire et la gestion de la régie correspondant pour le journal « Le Pisciacais ».
- Le parking des Lys : afin d'assurer la continuité du service public de stationnement la CU GPS&O avait confié à la commune la gestion et l'exploitation du parc de stationnement dans l'attente d'une nouvelle consultation par conséquent, en 2023, la ville n'aura plus en charge cette gestion.

Ce budget intègre que des dépenses et des recettes de fonctionnement.

La projection du Compte Administratif 2022 devrait permettre de dégager un excédent global de clôture d'environ 300 000 euros. Le budget prévisionnel 2023 de ces opérations est estimé à environ 450 000 euros de dépenses et à environ 500 000 euros de Recettes.

Ce budget reprendra par anticipation le résultat du futur compte administratif 2022.

4.4 ANNEXE 1 : LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

La Loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit une obligation préalable au vote du budget primitif par l'assemblée délibérante des communes de plus de 3500 habitants (Article L. 2312-1 du CGCT) : le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget lui-même.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) apporte des modifications : l'article 107 relatif à l'amélioration de la transparence financière précise « que le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres ».

Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et parleurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 introduit de nouvelles règles concernant le DOB des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En effet, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
2. L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des effectifs, des avantages en nature et du temps de travail. Transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre, il fait l'objet d'une publication.
3. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion du débat sur l'orientation budgétaire doit être mis en ligne. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.



POISSY

Hôtel de Ville de Poissy | Place de la République
BP 63081 - 78303 Poissy cedex | Tél. 01 39 22 56 40

 ville-poissy.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023